

Procédure – Déclaration Simplifiée d'Extraction

1 – Puis-je bénéficier de la procédure de déclaration simplifiée ?

Critères de détermination

L'objectif de mon opération est-il atteignable par de l'entretien courant ?

Oui

Pas de procédure

Si doute

Déclaration d'Intention de Travaux

Non

Le volume de mes opérations d'extraction excède-t-il 10 m³ ?

Oui

Procédure de déclaration normale

Non

Déclaration simplifiée envisageable

2 – Instruction de la demande

La déclaration simplifiée ne pourra être appliquée dans les cas suivants (Une procédure normale peut être envisagée sans préjuger de son aboutissement) :

Qualité des sédiments : analyse de sédiments nécessaire

Présence d'industries à risques à proximité du secteur de travaux

→ Oui

Occupation des sols à proximité

→ Absence de ripisylve, de bande enherbée et activité polluante au droit du secteur

Historique du secteur

→ Présence de données qualitatives médiocres, connaissance d'activités anciennes à risque

Nécessité de l'opération : justification insuffisante

Analyse des dysfonctionnements

- Opération reconduite régulièrement
- Problématique de calage d'ouvrage
- Aucune mesure alternative envisagée

Analyse des enjeux

→ Dysfonctionnements non impactant

Phasage de l'opération

→ Opération globale découpée en opération

Enjeux locaux identifiés de la masse d'eau : masse d'eau vulnérable

Analyse de l'état de la masse d'eau

- Données qualitatives médiocres
- Risque d'érosion régressive ou progressive présent
- Présence de nappes perchées ou d'un réseau karstique
- Cours d'eau de première catégorie ou réservoir biologique

Usages de l'eau à proximité nécessitant des précautions

Présence d'usages nécessitant des précautions particulières

→ Captage d'eau potable à proximité

Procédure – Déclaration Simplifiée d'Extraction

2 – Instruction de la demande

